

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 juillet 2015

MODERNISATION DU DROIT DE L'OUTRE-MER - (N° 2910)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL120

présenté par
Mme Zanetti, rapporteure

ARTICLE 15 SEXIES

Rédiger ainsi l'alinéa 2 :

« 1° Au premier alinéa, la référence et les mots : « L. 7331-2, ainsi rédigé » sont remplacés par la référence et les mots : « à L. 7331-3 ainsi rédigés » ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.